



Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de la convocation : 07 mars 2023  
Date d'affichage : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents** : Mmes et MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOULLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

**Pouvoirs** : F. LUPFER a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – S. TETOT a donné pouvoir à R. KIFFER – S. LAMBERT a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET

**Excusé** : D. RANOUX

**Absents** : C. AMAROT HOUSSARD – Q. COUVREUR

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/03/24

### Règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/09/67 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'HABILITER Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

